



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

**Centre pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques**

Trentième session

Genève, 11 et 12 juillet 2024

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation
du commerce et les transactions électroniques pour 2025-2026**

**Programme de travail du Centre des Nations Unies
pour la facilitation du commerce et les transactions
électroniques pour 2025-2026***

Document soumis par le Bureau

Résumé

On trouvera dans le présent document le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2025-2026.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2024/7, le présent document est soumis à la trentième session de la Plénière pour approbation.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



I. Introduction

1. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour 2025-2026.
2. Ce document est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la trentième session de la Plénière pour examen et approbation, et sera ensuite soumis au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation.
3. Il est conforme à l'approche de gestion rationalisée axée sur des projets qui a été adoptée à la dix-huitième session plénière, en février 2012, et à la version révisée du document de référence mis à jour à la vingt-quatrième session et intitulé « Structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15)¹. Le programme de travail pour 2025-2026 est également conforme au document intitulé « Orientations futures du CEFACT-ONU » (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1)².
4. Les activités inscrites au programme découlent des besoins qu'expriment les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations faites par le Comité exécutif de la CEE. Elles correspondent aux thèmes transversaux prioritaires de la CEE, à savoir la promotion de l'économie circulaire, l'utilisation durable des ressources et les transformations numérique et verte au service du développement durable, ainsi qu'à d'autres objectifs des Nations Unies tels que l'action climatique et ceux du Programme 2030.
5. Hébergé par la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE, le CEFACT-ONU est un des organes subsidiaires intergouvernementaux de la CEE. Au sein de l'ONU, sous l'égide du Conseil économique et social, la CEE est le centre de coordination pour les recommandations en matière de facilitation des échanges et les normes relatives au commerce électronique. Ces recommandations, qui couvrent toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement et englobent tous les modes de transport et tous les acteurs des différents secteurs d'activité, servent à faciliter les flux d'informations à travers les frontières et entre les systèmes réglementaires aux niveaux national, régional et mondial.
6. Le CEFACT-ONU est une enceinte où les experts des secteurs public et privé peuvent travailler ensemble sous la direction de sa Plénière, de son Bureau et de son secrétariat à l'élaboration d'un ensemble de recommandations, de normes et de documents d'orientation disponibles sans frais, qui peuvent aider à réduire les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce. Ses experts exécutent des projets faisant partie de programmes de travail approuvés par la Plénière en recourant à un processus d'élaboration ouvert³, dans le respect de la politique du CEFACT-ONU en matière de droits de propriété intellectuelle⁴ et de son code de conduite⁵.
7. L'un des principaux avantages des travaux du CEFACT-ONU est le caractère inclusif du processus d'élaboration des normes, auquel toutes les parties prenantes peuvent contribuer. Ce caractère inclusif permet aux États Membres de l'ONU de disposer d'un pouvoir de décision pour ce qui est d'examiner et d'approuver les recommandations, les normes et les outils qui en résultent, dans le cadre d'un processus intergouvernemental étendu. L'avantage le plus important de ces résultats mis en application à l'échelle mondiale est peut-être leur mise à disposition gratuite, à l'usage de la communauté mondiale des acteurs et des opérateurs du commerce.

¹ Voir le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15 à l'adresse <https://documents.un.org/api/symbol/access?s=ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15&l=fr>.

² Voir le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/20/Rev.1 à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2023-10/ECE_TRADE_C_CEFACT_2016_20F_Rev.1_prospective_directions.pdf.

³ Voir le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/17 à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-12/ECE_TRADE_C_CEFACT_2016_17F_ODP.pdf.

⁴ Voir le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/20/Rev.2 à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-12/ECE_TRADE_C_CEFACT_2010_20F_Rev2_IPR.pdf.

⁵ Voir le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/18/Rev.1 à l'adresse https://unece.org/sites/default/files/2023-12/ECE_TRADE_C_CEFACT_2010_18F-Rev1_RevisedCodeofConduct.pdf.

8. La participation au CEFACT-ONU est ouverte aux États Membres de l'ONU, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales reconnues par le Conseil économique et social.

II. Dessein, mission et objectifs du CEFACT-ONU

9. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, il est constaté que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté et qu'il contribue au développement durable par la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

10. La facilitation des échanges et le commerce électronique sont des moteurs du commerce international, car ils renforcent la compétitivité commerciale, aident les pays à s'intégrer dans les chaînes de valeur régionales et mondiales et, en définitive, renforcent la croissance économique. Ils favorisent des solutions innovantes et numériques telles que les guichets uniques électroniques et les systèmes de commerce sans papier mis en avant par le CEFACT-ONU, et peuvent promouvoir l'efficacité opérationnelle et ouvrir des possibilités de rendre les chaînes d'approvisionnement et de valeur plus durables, plus inclusives et plus résilientes.

11. La facilitation des échanges et le commerce électronique peuvent également apporter des avantages importants dans les dimensions environnementales et sociales de la durabilité. Favoriser un commerce international durable, inclusif et résilient est particulièrement important dans le contexte de l'escalade de l'urgence climatique et des conflits actuels qui ont un impact sur le paysage économique mondial.

12. Le dessein, la mission et le mandat du CEFACT-ONU sont les suivants :

a) **Dessein** : rendre possibles des mécanismes simples, transparents et efficaces qui font que le commerce mondial est durable et résilient et profite à tous ;

b) **Mission** : renforcer la capacité des entreprises et des organisations commerciales et administratives des économies émergentes, en transition et avancées à échanger des produits et des services pertinents de manière durable et efficace. L'objectif principal est de faciliter les transactions nationales et internationales, grâce à la simplification et à l'harmonisation des processus, des procédures et des flux d'information, et de contribuer ainsi à une croissance du commerce mondial dans le sens de la durabilité, de l'inclusion et de la résilience ;

c) **Mandat** : élaborer des recommandations sur les politiques à mener à l'échelle internationale, des normes de commerce électronique et des outils de soutien pour une facilitation durable et numérique du commerce, afin de favoriser la coordination et la coopération mondiales en matière de commerce international, par l'entremise d'un programme de travail d'intérêt mondial.

13. L'action du CEFACT-ONU s'articule autour des principaux **objectifs** suivants :

a) Étudier, élaborer et perfectionner les recommandations relatives à la facilitation du commerce ainsi que les normes relatives au commerce électronique ;

b) Promouvoir l'interopérabilité entre les nombreuses plateformes technologiques existantes, nouvelles ou à venir (en d'autres termes, la capacité de ces systèmes à échanger des données) en agissant comme un centre sémantique capable de faire progresser de façon technologiquement neutre le développement de sémantiques, de listes de codes, de processus, de modèles de données de référence, de vocabulaires, de registres et de guides des pratiques exemplaires ;

d) Apporter un appui aux États Membres de l'ONU et aux parties prenantes qui souhaitent tirer pleinement parti de la famille de normes du CEFACT-ONU et répondre à leurs besoins en matière de facilitation du commerce et de transactions électroniques ;

⁶ Disponible à l'adresse <https://sdgs.un.org/fr/2030agenda>.

e) Suivre l'évolution des technologies avancées et naissantes, afin de garantir la pérennité de la pertinence des produits des travaux du CEFACT-ONU ;

f) Rendre plus accessibles les produits du CEFACT-ONU, en particulier pour les nouveaux acteurs participant à la mise au point d'applications en open source.

14. Le CEFACT-ONU utilise les **principes** suivants pour définir la valeur de ses produits :

a) Inclusion : le processus d'élaboration ouvert du CEFACT-ONU est fondé sur le consensus, la collaboration, l'ouverture et la transparence ;

b) Alignement stratégique : les activités du CEFACT-ONU vont dans le sens du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des priorités de la CEE ;

c) Accessibilité : tous les produits du CEFACT-ONU, élaborés et mis à jour par sa communauté d'experts, sous la direction du Bureau et du secrétariat, sont accessibles au public, gratuitement ;

d) Applicabilité pratique : le CEFACT-ONU s'efforce de définir et d'offrir des moyens pratiques et utiles d'apporter une valeur ajoutée. Il élabore des outils utilisables qui facilitent les mises en application à l'échelle mondiale ;

e) Collaboration : chaque fois que cela est pertinent, le CEFACT-ONU utilise comme point de départ des normes connexes déjà élaborées ou en cours d'élaboration par lui-même ou par d'autres organisations et entités ;

f) Efficacité et impact : le CEFACT-ONU mesure et communique ses résultats en fonction d'indicateurs clefs de performance pertinents, y compris des informations quantitatives sur l'utilisation et l'impact de ses produits ;

g) Équité : le CEFACT-ONU s'emploie à intégrer les pays émergents et en transition dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur régionales et mondiales et à créer des solutions viables pour les petits acteurs de ces économies.

III. Résultats escomptés pour 2025-2026

15. Les résultats escomptés pour 2025-2026, énoncés ci-après, reprennent largement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les thèmes transversaux prioritaires de la CEE, à savoir l'économie circulaire, l'utilisation durable des ressources naturelles et les transformations numérique et verte au service du développement durable. Ces thèmes reflètent le consensus croissant parmi les gouvernements et les acteurs économiques quant à l'importance de la durabilité et de la circularité dans les chaînes de valeur. Ils reflètent également une volonté croissante de mettre à profit les technologies avancées et la transformation numérique pour limiter les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et renforcer les réponses aux futures crises économiques. Ils reflètent en outre l'importance d'un renforcement des capacités des petits acteurs, destiné à permettre à ceux-ci de réaliser pleinement leur potentiel. Les résultats escomptés sont énoncés ci-après.

A. Résultat escompté 1 : Amélioration de la connectivité numérique pour les corridors de commerce et de transport tenant compte des changements climatiques, afin de favoriser l'intégration mondiale et régionale

16. Le CEFACT-ONU continuera de contribuer aux projets de transformation numérique multimodale en élaborant et en mettant à jour les recommandations de la CEE en matière de facilitation du commerce et les normes du CEFACT-ONU, qui contribuent à faire progresser la dématérialisation des échanges de données et de documents dans le cadre du transport multimodal au sein des corridors de commerce et de transport tenant compte des changements climatiques.

17. Le passage au numérique des échanges de données et de documents peut améliorer l'efficacité, réduire les coûts, renforcer la transparence et permettre une accessibilité accrue des données et une meilleure analyse de celles-ci. Ces changements sont susceptibles de favoriser la connectivité régionale et mondiale et de rendre l'économie plus verte et plus inclusive. Pour soutenir ces travaux, le CEFACT-ONU poursuivra ses partenariats avec d'autres organes subsidiaires de la CEE, tels que le Comité des transports intérieurs, et avec les organisations internationales concernées (voir la section G ci-après).

18. Le CEFACT-ONU poursuivra ses travaux de recherche et d'orientation sur l'exploitation du potentiel des technologies avancées pour la connectivité numérique. Il s'agit notamment des technologies Web3 qui rendent possible une autosouveraineté en matière de données grâce à la décentralisation, avec des outils tels que les justificatifs d'identité vérifiables, les identifiants décentralisés, la technologie de la chaîne de blocs et les autres types de registres distribués, l'Internet des objets, l'intelligence artificielle ou les interfaces de programmation d'applications. Le CEFACT-ONU examinera également les questions de cybersécurité en relation avec ses normes en matière de commerce électronique.

19. Le CEFACT-ONU veillera à la pérennité et à la tenue à jour de ses normes phares pour l'échange d'informations, telles que la bibliothèque de composants communs de l'ONU⁷ et ses modèles de données de référence, EDIFACT-ONU⁸, le Répertoire LOCODE-ONU, le Répertoire UNTDED⁹ et les listes de codes du CEFACT-ONU. Il faudra pour cela mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires et obtenir l'aide nécessaire du Groupe de l'appui informatique de la CEE pour remédier aux difficultés d'accès que la migration vers une nouvelle version du site Web de la CEE a créées pour la communauté des utilisateurs.

20. Le CEFACT-ONU intégrera l'action en faveur de la décarbonisation dans ses initiatives liées à la connectivité numérique en élaborant des normes et des cadres qui soutiennent le suivi et la déclaration des émissions de carbone tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela permettra de détecter les possibilités de réduction de l'empreinte carbone et d'assurer la transparence des rapports sur l'impact environnemental. Pour faire face au risque d'écoblanchiment, le CEFACT-ONU établira des lignes directrices et des mécanismes de vérification qui garantiront l'authenticité et l'exactitude des déclarations de durabilité faites par les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Il s'agira de mettre au point des protocoles solides pour la validation des données et les audits.

B. Résultat escompté 2 : Favoriser la durabilité, la transparence et la résilience dans les chaînes de valeur afin de soutenir les transitions verte et numérique au service de l'économie circulaire

21. Le CEFACT-ONU renforcera sa contribution aux thèmes transversaux de la CEE visant à faciliter les transformations verte et numérique au service de l'économie circulaire, notamment dans des secteurs essentiels tels que l'agroalimentaire et la pêche, les matières premières essentielles, et les textiles et l'habillement. Pour ce faire, il mènera des recherches et effectuera des analyses sur les tendances dans le domaine du commerce, élaborera des recommandations et des lignes directrices, et établira des normes pour l'échange d'informations destinées à garantir que les déclarations sur le respect des normes relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance sont vérifiables et fiables tout au long des chaînes de valeur.

22. Ces transformations sont d'une grande importance pour les travaux du CEFACT-ONU et de ses organes subsidiaires. Le CEFACT-ONU est conscient des liens qui unissent ces différents changements, par exemple dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières essentielles, qui sont essentiels pour le passage au numérique et à l'économie circulaire. De nombreux composants des systèmes numériques sont construits à

⁷ Voir <https://unece.org/trade/uncefact/unclcl>.

⁸ Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (voir <https://unece.org/trade/uncefact/introducing-unedifact>).

⁹ Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED alias ISO 7372) (voir <https://unece.org/untded-iso7372>).

l'aide de matières premières essentielles, qu'il s'agisse des panneaux solaires, des éoliennes, des véhicules électriques ou des systèmes d'éclairage à faible consommation d'énergie. Malgré la demande croissante de ces matériaux, les chaînes d'approvisionnement en matières premières essentielles restent opaques, ce qui permet à certains acteurs commerciaux d'adopter des pratiques contraires aux principes de durabilité.

23. Dans ce contexte, le CEFACT-ONU se concentrera sur l'utilisation de solutions techniques innovantes pour accroître la transparence et la résilience des chaînes d'approvisionnement, notamment par l'élaboration d'un protocole des Nations Unies relatif à la transparence des passeports numériques pour les produits, afin que ces passeports contiennent des données vérifiables sur la durabilité des pratiques des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Ces informations seraient jointes à un envoi de marchandises tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ce modèle d'échange de données sera conçu de manière à être également applicable à d'autres chaînes d'approvisionnement longues et complexes, telles que celles du textile et de l'agriculture.

24. Le CEFACT-ONU travaillera en étroite collaboration avec les partenaires internationaux concernés et les États Membres de l'ONU, y compris les grandes économies consommatrices, qui ont adopté des exigences en matière de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement pour les biens importés. Une initiative importante relève du Groupe de travail de la transformation des industries extractives pour le développement durable¹⁰, constitué par le Secrétaire général de l'ONU.

25. Le CEFACT-ONU adaptera ses recommandations et ses autres produits afin de les rendre compatibles avec les exigences de conformité transfrontières, qui ont une incidence sur les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en aval, jusqu'au niveau des matières premières utilisées pour créer les composants des produits commerciaux (par exemple, le lithium pour les batteries, le coton pour les textiles et le blé pour le pain). Le CEFACT-ONU veillera à ce que le protocole qu'il élabore pour les passeports numériques de produits soit compatible avec les mécanismes similaires mis au point par des États Membres, afin d'offrir aux consommateurs davantage de transparence concernant la durabilité des produits qu'ils consomment et de leur permettre de suivre la circularité des produits à mesure qu'ils sont recyclés et réutilisés.

26. Pour soutenir l'action en faveur de la décarbonisation, le CEFACT-ONU élaborera des normes et des lignes directrices pour le suivi et la réduction des émissions de carbone dans les chaînes d'approvisionnement. Il s'agira notamment de lignes directrices pour l'établissement de rapports sur l'empreinte carbone et de mécanismes de vérification des réductions des émissions de gaz à effet de serre. Le CEFACT-ONU s'attaquera au problème de l'écoblanchiment en mettant en place des processus et des normes de vérification rigoureux pour les déclarations environnementales faites par les entreprises. Cela garantira que les efforts en matière de durabilité sont authentiques et vérifiables, ce qui renforcera la confiance des consommateurs et l'intégrité du marché.

C. Résultat escompté 3 : Renforcement de la mise en application des instruments juridiques internationaux, en particulier de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce

27. La mission de facilitation du commerce durable et numérique du CEFACT-ONU soutient les objectifs et la mise en application des instruments juridiques internationaux.

28. Parmi ces instruments juridiques internationaux figure l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui fait référence à plusieurs sujets couverts par les recommandations de la CEE en matière de facilitation des échanges (comme les guichets uniques et les organismes nationaux de facilitation des

¹⁰ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://www.unep.org/events/working-group/transforming-extractive-industries-sustainable-development>.

échanges) et en souligne l'importance, et qui encourage l'utilisation de normes internationales en matière d'échange de données.

29. Les recommandations, normes et autres produits élaborés par le CEFACT-ONU peuvent être utilisés par les pouvoirs publics et les entreprises pour appliquer des politiques et des réglementations de facilitation du commerce aux niveaux international, régional et national. Ils appuient en particulier la mise en application d'aspects importants de l'AFE de l'OMC. Cet accord encourage en particulier les membres de l'OMC à s'inspirer des pratiques exemplaires en matière de normes internationales et à participer à l'élaboration et à la révision de telles normes. Le CEFACT-ONU continuera d'élaborer des produits pour soutenir la mise en application de l'AFE, aider à la réalisation des ODD et contribuer à faire progresser la facilitation du commerce en général.

30. Les activités du CEFACT-ONU seront axées sur ce rôle de facilitation du commerce, en particulier au moyen de projets à l'appui des articles ci-après de l'AFE de l'OMC :

a) L'article premier, relatif à la publication et la disponibilité des renseignements ;

b) L'article 7, relatif à la mainlevée et au dédouanement des marchandises ;

c) L'article 8, relatif à la coopération entre les organismes présents aux frontières ;

d) L'article 10, relatif aux formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit. Il s'agit notamment du concept du guichet unique, de la rationalisation des formalités et prescriptions en matière de documents requis et de l'utilisation de normes internationales ;

e) L'article 12, relatif à la coopération douanière ;

f) L'article 23, relatif aux dispositions institutionnelles et plus particulièrement aux comités nationaux de la facilitation des échanges.

31. Le CEFACT-ONU vise à faciliter le commerce au-delà des dispositions de l'AFE de l'OMC, et en particulier le commerce sans papier pour la connectivité numérique aux niveaux régional et mondial. Parmi les exemples d'instruments juridiques directement soutenus par les outils du CEFACT-ONU, on peut citer la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les documents transférables électroniques (LTDTE)¹¹, ou le Règlement de l'Union européenne concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises¹² et le guichet unique maritime de l'Union européenne. Dans cette optique, il s'appuiera sur les résultats obtenus ces dernières années et fera progresser les diverses méthodes d'échange de données, y compris les méthodes « push » et « pull »¹³. Globalement, il visera à favoriser, grâce à ses normes sémantiques, une harmonisation dans l'utilisation des technologies existantes et naissantes pour la facilitation des échanges.

32. Dans le domaine du financement du commerce, le CEFACT-ONU ne se contentera pas d'élaborer et de tenir à jour des normes de données pour les instruments numériques de financement du commerce, mais étudiera également comment les technologies de pointe comme la chaîne de blocs peuvent être exploitées pour améliorer l'interopérabilité des plateformes de financement du commerce. Il s'agit en particulier d'améliorer les processus de transfert entre les plateformes des données et de la preuve de propriété pour les connaissements électroniques. Cette initiative vise à améliorer la transparence et l'efficacité du financement du commerce, en stimulant une intégration et une rationalisation accrues du système commercial mondial. En définitive, ces efforts visent à créer des solutions de

¹¹ On trouvera plus d'informations à l'adresse https://uncitral.un.org/en/texts/ecommerce/modellaw/electronic_transferable_records.

¹² On trouvera plus d'informations à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/electronic-freight-transport-information.html>.

¹³ La méthode « push » de partage de données consiste à envoyer un message électronique à un partenaire. La méthode « pull » de partage de données consiste à permettre au partenaire de se connecter directement à votre propre système informatique et à y récupérer les données souhaitées.

financement du commerce transparentes, efficaces et sûres qui soutiennent les pratiques commerciales durables et garantissent que les flux financiers s'alignent sur les critères de gouvernance environnementale et sociale.

D. Résultat escompté 4 : Renforcement des capacités des acteurs du commerce par la coopération technique et la sensibilisation

33. Pour élaborer ses produits, le CEFACT-ONU collaborera avec les acteurs du commerce international, à savoir les États, les entreprises qui participent au commerce transfrontières, les experts et les entreprises de haute technologie, dans le but de produire des recommandations et des orientations en matière de facilitation du commerce, ainsi que des normes relatives à l'échange de données pour le commerce électronique, qui soient utilisables, efficaces et applicables, afin de soutenir le commerce numérique et durable.

34. Par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, le CEFACT-ONU fournira également des conseils et suscitera un dialogue sur les politiques et proposera une assistance technique et un renforcement des capacités axés sur la demande, dans la région de la CEE et au-delà, notamment à l'aide de fonds extrabudgétaires. Il le fera en partenariat avec les acteurs concernés par la coopération internationale, tels que les membres du groupe d'organisations visés à l'annexe D+ de l'AFE, qui comprend le Centre du commerce international (ITC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Banque mondiale, le Forum économique mondial, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OMC.

35. Par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, le CEFACT-ONU collaborera avec les organisations internationales concernées, les organismes de normalisation et d'autres organes de la CEE pour fournir des services de conseil et des orientations destinés à aider les pays émergents et les pays en transition économique, ainsi que leurs acteurs du commerce, à adopter ses recommandations, ses normes et ses pratiques exemplaires. Les documents d'orientation seront adaptés aux différents publics cibles afin de rendre les produits actuels plus compréhensibles et plus largement accessibles.

36. Le CEFACT-ONU mènera des activités de coopération technique et fournira des services consultatifs à l'appui de la mise en application de ses produits et sensibilisera le public par des activités d'information et de communication selon les modalités suivantes :

a) Il organisera des séances de formation, des réunions, des séminaires et webinaires et des ateliers de renforcement des capacités pour informer les parties prenantes au sujet de ses produits, encourager leur participation à ses activités et aider les gouvernements et d'autres parties prenantes à utiliser ses produits et appliquer ses recommandations concernant les pratiques exemplaires, en assurant un appui ciblé à de petits acteurs dans les pays émergents ;

b) Il concentrera ses efforts et ses ressources sur un nombre plus restreint de projets très pertinents vis-à-vis des priorités stratégiques en examinant la pertinence et l'impact des projets existants et proposés à l'aide d'indicateurs clefs de performance significatifs (voir sect. F) et en révisant et en mettant à jour la documentation existante relative à la stratégie et à la gouvernance ;

c) Il établira des lignes directrices en vue de la mise en application des produits du CEFACT-ONU dans l'élaboration de politiques et aux niveaux opérationnel et technique ;

d) Il mènera des activités de sensibilisation ciblées auprès d'autres organisations compétentes sur des questions particulières afin de les encourager à contribuer plus largement à ses travaux et à réutiliser ses normes relatives à l'échange de données pour le commerce électronique ;

e) Il entretiendra un dialogue avec les organismes nationaux de facilitation du commerce en vue d'aider à diffuser ses travaux et de susciter l'intérêt des experts et des utilisateurs concernés ;

f) Pour les projets qui étudient l'utilisation de technologies avancées (par exemple Web3 et la chaîne de blocs), il harmonisera les processus d'exécution des projets

avec les méthodes et outils très performants déjà utilisés par la communauté mondiale des développeurs de logiciels open source. De par leur nature décentralisée, ces technologies émergentes appellent des contributions et des mises à l'essai continues de la part d'un ensemble diversifié d'acteurs mondiaux. Le CEFACT-ONU étudiera les possibilités de mettre à jour son processus d'élaboration ouvert afin de tenir compte de cette modalité d'exécution de projets.

37. Les pandémies, l'instabilité géopolitique et les perturbations des chaînes d'approvisionnement et de valeur qui en découlent ont fait prendre conscience des avantages de la facilitation du commerce et de l'échange électronique de données. Afin d'éviter toute interruption des échanges commerciaux et des services qui s'y rapportent, le CEFACT-ONU poursuivra ses travaux sur les projets liés à la facilitation du commerce et au commerce électronique qui sont destinés à dématérialiser les flux transfrontières d'informations, à mettre en place des procédures de contrôle électroniques fondées sur l'évaluation des risques et à soutenir les activités de secours liées aux pandémies.

38. Pour assurer une reprise durable après la pandémie de COVID-19 et conformément aux priorités de la CEE, le CEFACT-ONU aidera les États Membres de l'ONU à renforcer leurs capacités commerciales et les accompagnera dans leur transition vers une économie numérique et verte. Plus généralement, il aidera les pays en développement et en transition économique en élaborant, tenant à jour et publiant des normes relatives à l'échange de données du CEFACT-ONU et des recommandations de la CEE relatives à la facilitation du commerce qui seront adaptées à leurs besoins.

E. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidence directe

39. Le CEFACT-ONU continuera à œuvrer vers son objectif consistant à renforcer la durabilité, l'inclusivité et la résilience des opérations des chaînes d'échange commercial, d'approvisionnement et de valeur en contribuant directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) suivants :

a) Travail décent et croissance économique inclusive (ODD 8)

40. Le CEFACT-ONU améliorera l'accès aux marchés régionaux et mondiaux grâce à la facilitation du commerce et à la connectivité numérique, en particulier pour les acteurs commerciaux vulnérables des économies émergentes et en transition. Par ses travaux, le CEFACT-ONU fournit aux acteurs et aux opérateurs commerciaux du monde entier des recommandations en matière de facilitation du commerce et des normes relatives à l'échange de données et des orientations pour le commerce électronique, ce qui leur permet de mettre en place des processus d'échange et de commerce électronique plus efficaces, contribuant ainsi à créer des conditions propices à la prospérité. Cela pourrait améliorer les conditions de travail et créer de meilleurs emplois ;

b) Consommation et production responsables (ODD 12)

41. Le CEFACT-ONU préviendra et atténuera les incidences environnementales et sociales négatives ; réduira les pertes de nourriture ; fournira des normes relatives à l'échange de données pour le commerce électronique relatives aux mouvements de déchets ; et améliorera la traçabilité et la transparence sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur des secteurs essentiels afin d'améliorer l'information et promouvoir des modèles commerciaux et des choix de consommation plus responsables ;

c) Partenariats (ODD 17)

42. Le CEFACT-ONU mettra à profit le rôle du commerce en tant que puissant moteur de développement, étant donné que le commerce a été désigné comme l'un des principaux moyens de réaliser l'objectif 17, en atteignant trois cibles en particulier : i) la promotion d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable (cible 17.A) ; ii) l'augmentation des exportations des pays en développement

(objectif 17.B) ; iii) l'élimination des barrières commerciales pour l'accès au marché des pays les moins avancés (17.C).

43. Par l'entremise de ses activités visant à renforcer le commerce durable et numérique, le CEFACT-ONU contribue aussi indirectement à d'autres ODD, notamment l'ODD 2 (faim zéro), l'ODD 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 13 (action climatique), l'ODD 14 (vie aquatique) et l'ODD 15 (vie terrestre).

F. Mesure de l'impact et de la valeur des produits du CEFACT-ONU

44. Le CEFACT-ONU élaborera un cadre d'évaluation pour mesurer en permanence l'impact et la valeur de ses produits de la manière suivante :

a) Par la mise en correspondance de la portée de chaque projet du CEFACT-ONU avec les objectifs de développement durable, servant à montrer dans quelle mesure chaque projet contribue à chaque objectif de développement durable ;

b) Par l'élaboration d'un cadre d'évaluation de l'impact qui permettra de collecter des indicateurs de valeur pour chaque projet afin de montrer la valeur mesurable qu'il apporte par rapport à chaque indicateur ;

c) Par une rationalisation et une concentration des activités de projet, destinées à faciliter la coopération entre les domaines et à créer un plus large éventail de résultats compréhensibles par une plus vaste communauté d'utilisateurs.

45. Plus précisément, le cadre d'évaluation de l'impact peut couvrir des paramètres sur le nombre d'experts participant à des projets, le nombre d'États Membres, d'acteurs commerciaux ou d'organismes de normalisation adoptant ou mettant en application les recommandations du CEFACT-ONU en matière de facilitation du commerce et les normes relatives à l'échange de données pour le commerce électronique, et le nombre de fois où le contenu est consulté sur les pages Web du CEFACT-ONU ou la couverture médiatique des activités et des résultats du projet.

46. Le CEFACT-ONU rendra compte des performances de ses programmes par rapport aux objectifs et aux cibles fixés pour la période 2025-2026.

G. Coopération avec les organisations internationales, les organismes de normalisation et d'autres organes de la Commission économique pour l'Europe

47. Afin d'assurer l'harmonisation des orientations fournies par les entités des Nations Unies, dans l'esprit du principe de l'unité d'action des Nations Unies et dans le but de renforcer les liens, le CEFACT-ONU travaille en étroite collaboration avec le Comité exécutif de la CEE, son secrétariat et d'autres organes de la CEE et des Nations Unies, et collabore avec les organisations internationales chargées de l'élaboration des politiques commerciales et des normes, ainsi qu'avec les organismes de normalisation.

48. Parmi les partenaires avec lesquels le CEFACT-ONU collabore figurent la CNUDCI, la CNUCED, le Centre du commerce international (ITC), l'OMD, l'OMC, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et son système de permis électronique, ainsi que le secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS).

49. Par exemple, le secrétariat de la CEE coordonnera avec l'OMD la future mise en correspondance et harmonisation de leurs modèles respectifs de données sur le commerce transfrontières.

50. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat de diffusion au niveau mondial, le CEFACT-ONU s'efforcera également de renforcer, par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, la collaboration avec l'ensemble des commissions économiques régionales de l'ONU, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies. Il s'agira notamment de mener une enquête mondiale et régionale sur la facilitation du commerce et le commerce sans papier et de tenir à jour le Guide pratique relatif à la facilitation du commerce.

51. Par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, le CEFACT-ONU dialoguera avec d'autres organisations afin de veiller à l'harmonisation de ses travaux avec ceux d'autres organisations, d'annoncer ses projets en temps voulu afin d'éviter tout double emploi et de trouver les moyens de resserrer la coopération, y compris au moyen d'accords bilatéraux. Le Mémorandum d'accord sur le commerce électronique conclu entre la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'ISO et l'UIT constitue un instrument important à cet égard. La coopération se poursuivra également dans le cadre d'activités conjointes avec l'OMD et la Digital Standard Initiative de la Chambre de commerce internationale (ICC).

G. Tenue à jour et développement des orientations et normes existantes

52. Dans le cadre de ses domaines et au sein de ses équipes de projet, le CEFACT-ONU veillera à ce que ses produits conservent leur pertinence. Les examens qu'il effectuera auront pour objectif de confirmer que les produits sont toujours d'actualité dans leur contexte commercial. Ils permettront également de vérifier la cohérence avec d'autres produits existants du CEFACT-ONU.

53. Le CEFACT-ONU donnera la priorité à l'examen de toutes ses recommandations concernant les politiques de facilitation du commerce, qui doivent être mises à jour pour tenir compte des exigences actuelles et nouvelles, ainsi que de toutes ses normes relatives à l'échange de données pour le commerce électronique, qui peuvent avoir été affectées par des changements de processus ou de technologie.

54. Toute la production par le CEFACT-ONU de normes relatives à l'échange de données pour le commerce électronique continuera d'être fondée sur le modèle de référence de la chaîne d'approvisionnement internationale¹⁴ et le modèle de données de référence « acheter-expédier-payer », qui englobent les principaux processus des chaînes d'approvisionnement et de valeur transfrontières mondiales. Le CEFACT-ONU continuera de s'efforcer de proposer des solutions globales basées sur ces modèles, qui couvrent l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Des analyses des lacunes seront menées pour repérer les domaines dans lesquels de nouvelles orientations sur la facilitation du commerce ou des normes additionnelles relatives à l'échange de données sont nécessaires pour traiter l'ensemble des processus de la chaîne d'approvisionnement internationale qui interviennent dans le commerce transfrontières et national pour différents secteurs, en particulier en ce qui concerne les instructions concernant la précommande et les accusés de réception.

55. Le CEFACT-ONU continuera à tenir à jour et à faire évoluer ses principaux produits liés à l'interopérabilité sémantique. La sémantique de l'échange des données commerciales (à savoir les significations fondamentales, communes et partagées des termes commerciaux et des informations commerciales) est essentielle à la normalisation et à l'harmonisation des interactions commerciales à travers le monde¹⁵. Ces produits comprennent notamment :

¹⁴ Voir CEFACT-ONU, Modèle de référence de la chaîne d'approvisionnement internationale, 2013. Disponible à l'adresse suivante : <https://tfig.unece.org/domains/business-process-analysis-domain/business-process-analysis/utilization-of-a-reference-model/international-supply-chain-reference-model-iscrm/>.

¹⁵ Voir le document de la Plénière ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/27 sur l'importance des normes sémantiques dans la facilitation du commerce.

- a) Le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED alias ISO 7372) ;
- b) La bibliothèque de composants communs de l'ONU ;
- c) Les normes EDIFACT-ONU (Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport) ;
- d) Le Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) ;
- e) Les listes de codes relatifs aux échanges ;
- f) Les modèles de données de référence du CEFACT-ONU, qui permettent un regroupement logique des informations par secteur et facilitent la réutilisation et la diffusion de ses travaux sémantiques.

Annexe I

Produits du CEFACT-ONU à exécuter dans la période 2025-2026

1. Les activités du CEFACT-ONU sont menées dans le cadre du sous-programme Commerce exécuté par la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE. Le tableau ci-dessous énumère tous les produits du sous-programme pour 2025 et les produits prévus par le CEFACT-ONU pour 2026.

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts		
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	102	
1. Comité directeur des capacités et des normes commerciales	13	
2. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	14	
3. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60	
4. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	15	12
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	96	
5. Comité directeur des capacités et des normes commerciales et son bureau	4	
6. Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, son bureau et les organes spécialisés connexes	13	
7. Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et ses sections spécialisées	26	
8. Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques et ses sections spécialisées	53	53
B. Création et transfert de connaissances		
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	5	
9. Amélioration de l'utilisation et de l'adoption de normes visant à promouvoir le développement durable, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles	1	
10. Réduction des pertes alimentaires dans les chaînes d'approvisionnement agricoles	1	
11. Amélioration de l'utilisation et de la mise en application des recommandations sur les politiques à mener à l'échelle internationale, des normes en matière de commerce électronique et des outils de soutien pour une facilitation durable et numérique du commerce, favorisant la mise en place de chaînes d'approvisionnement et de valeur durables, ouvertes à tous et résilientes dans des secteurs essentiels pour les transitions verte et numérique.	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	18	
12. Ateliers sur les procédures et formalités du commerce international, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité, la surveillance des marchés et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la région de la CEE	6	

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
13. Séminaires sur les normes de la CEE concernant la qualité des produits agricoles, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement membres ou non de la Commission	3	
14. Séminaires sur les normes, recommandations et lignes directrices relatives à la facilitation des échanges	9	9
Publications (nombre de publications)	9	
15. Obstacles réglementaires et procéduraux au commerce dans un pays à déterminer	1	
16. Orientations relatives aux normes commerciales dans les domaines suivants : infrastructure de qualité, gestion des risques, éducation, développement durable	2	
17. Prise en compte des questions de genre dans les normes	1	
18. Commerce agricole, chaînes d'approvisionnement et pertes et gaspillage de denrées alimentaires	1	
19. Stratégies, recommandations sur les politiques à mener et normes en matière de facilitation du commerce durable et numérique	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	8	
20. Lignes directrices sur le commerce international	1	1
21. Supports de formation et lignes directrices sur les normes commerciales et/ou la coopération en matière de réglementation	2	
22. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	4	
23. Supports de formation et lignes directrices sur la facilitation durable et numérique du commerce et les transactions électroniques	1	1
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de missions)	3	
24. Missions d'établissement des faits sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et de normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce	3	

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services de conseils à des représentants du gouvernement et à d'autres parties prenantes d'au moins 10 États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les transactions électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

Bases de données et supports numériques : bases de données de la CEE pour la facilitation durable et numérique du commerce, alimentées par l'enquête bisannuelle menée conjointement avec les autres commissions régionales de l'ONU et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ; et publication annuelle des mises à jour des normes relatives à l'échange d'informations du CEFACT-ONU, y compris la bibliothèque de composants communs et le modèle de données de référence « acheter-expédier-payer », EDIFACT-ONU, le Protocole UN/FLUX, le Répertoire LOCODE-ONU, le Répertoire UNTDED, ainsi que la bibliothèque de schémas XML et les listes de codes.

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2025</i>	<i>Produits prévus : 2026</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : livrets, supports promotionnels, fiches d'information et brochures diffusés dans tous les pays de programme de la région de la CEE et au-delà, et auprès de plus de 1 000 experts des secteurs public et privé.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse, manifestations de lancement de publications et articles publiés dans des bulletins d'information externes à l'intention des fonctionnaires nationaux et des experts spécialisés dans le domaine du commerce.

Plateformes numériques et contenus multimédias : page Web consacrée au sous-programme.

Annexe II

Liste de documents qui pourraient être publiés en 2025-2026

A. Publication en série

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Résumé des meilleures pratiques et recommandations de la CEE concernant la facilitation du commerce	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version électronique	A4	20	Anglais	Russe	
2	Rapport régional – Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	100	Anglais	Russe	100 (anglais) 50 (russe)

B. Publications ponctuelles

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s)	Nombre d'exemplaires par langue
3	Recommandation sur la facilitation du commerce – la transparence à grande échelle	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais, français et russe		200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)
4	Recommandation sur la facilitation du commerce – les minéraux essentiels	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais, français et russe		200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)
5	Recommandation sur la facilitation du commerce – évaluation du guichet unique	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais, français et russe		200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)
6	Recommandation sur la facilitation du commerce – guichet unique et gestion des risques	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais, français et russe		200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
7	Recommandation sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation n° 8	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais, français et russe		200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)
8	Recommandation sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation n° 16	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais, français et russe		200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)
9	Recommandation sur la facilitation du commerce – révision de la recommandation n° 18	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais, français et russe		200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)
10	Document sur la facilitation du commerce – traçabilité	ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15, par. 10	Version papier et électronique	A4	25	Anglais	Français et russe	200 (anglais) 50 (français) 50 (russe)